

COMMUNIQUÉ

Site Internet : <http://www.ramq.gouv.qc.ca>
Courriel : services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca
INFO PROF : Québec (418) 528-7763
Montréal, ailleurs au Québec 1 800 463-7763

Régie de
l'assurance maladie
Québec 

POUR RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES :

Assistance aux professionnels
Québec (418) 643-8210
Montréal (514) 873-3480
Ailleurs au Québec, en Ontario
et au Nouveau-Brunswick 1 800 463-4776
Télécopieur
Québec (418) 646-9251
Montréal (514) 873-5951

Québec, le 26 avril 2004

À l'attention des responsables des laboratoires d'orthèses et de prothèses autorisés du Programme d'appareils suppléant à une déficience physique

- **Nouveau montant forfaitaire pour l'attribution d'un ambulateur**
- **Nouveau tarif de main-d'œuvre pour la réparation**

Le conseil d'administration de la Régie de l'assurance maladie du Québec a adopté, le 14 avril 2004, une majoration de 1,5 % du montant forfaitaire alloué pour l'attribution d'un ambulateur ainsi que du tarif de main-d'œuvre pour la réparation d'une aide.

Ces modifications sont en vigueur depuis le 1^{er} avril 2004. Vous pouvez facturer selon ces nouveaux tarifs dès maintenant. La Régie modifiera automatiquement à leur nouveau tarif les services rendus depuis le 1^{er} avril 2004 et facturés à l'ancien tarif.

La version électronique du *Manuel du Programme d'appareils suppléant à une déficience physique* sera mise à jour et disponible dans le site Internet de la Régie le 14 mai 2004. Elle peut être imprimée au besoin.

Vous trouverez ci-après le nouveau tarif pour chacun des services concernés.

PROGRAMME D'APPAREILS SUPPLÉANT À UNE DÉFICIENCE PHYSIQUE

Tarif de main-d'œuvre à utiliser pour facturer les services rendus à compter du 1^{er} avril 2004

Code de service	Description	Tarif de main-d'oeuvre antérieur	Tarif de main-d'oeuvre à utiliser à compter du 1 ^{er} avril 2004
5499991	Fabrication et réparation d'un appareil (Articles 23, 24)	12,44 \$ par quart d'heure	12,63 \$ par quart d'heure

Montant forfaitaire à utiliser pour facturer les services rendus à compter du 1^{er} avril 2004

Code de service	Description	Montant forfaitaire antérieur	Montant forfaitaire à utiliser à compter du 1 ^{er} avril 2004
4499976	Récupération et réattribution d'un ambulateur (Article 25.1)	60,00 \$	60,90 \$

Source : Direction des services à la clientèle professionnelle